



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Prise en charge par la Sécurité sociale frais de transport des personnes âgées

Question écrite n° 27061

Texte de la question

Mme Sophie Panonacle attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la prise en charge par la sécurité sociale des frais de transport des personnes âgées non atteintes d'une affection de longue durée. Les transports, selon qu'ils sont assurés par VSL ou par ambulance, ne bénéficient pas des mêmes modalités de remboursement au détriment des VSL et par conséquent du patient, bien qu'ils soient tous deux prescrits par le médecin traitant. L'article 2 de l'arrêté du 26 décembre 2006 du ministère de la santé stipule pourtant qu'un « transport assis professionnalisé peut être prescrit pour l'assuré ou l'ayant droit qui présente une déficience ou incapacité physique invalidante nécessitant une aide au déplacement technique ou humaine » sans qu'il soit mentionné le type de véhicule à prendre. Ces dispositions sont reprises dans la circulaire du 27 juin 2013 relative à la prise en charge des frais de transport des patients. Elle demande donc de bien vouloir lui indiquer la position du Gouvernement en la matière.

Données clés

Auteur : [Mme Sophie Panonacle](#)

Circonscription : Gironde (8^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27061

Rubrique : Assurance maladie maternité

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [3 mars 2020](#), page 1630

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)